



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : M. Jacques RAMAYE, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	17	12	03	03

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, douze (12) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Mise à disposition de la Salle Robert-Loyson aux
3 lycées : Morne-à- L'Eau, Sainte-Anne et Port-Louis*

21/DCM2022/48

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la délibération 07/DCM2021/7 du 02 février 2021 prévoit que :

- Les associations du Moule bénéficient de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-21DCM202248-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

- Les écoles, les collèges et le lycée du Moule peuvent bénéficier de la salle à titre gracieux, 2 fois au plus par année, à condition que l'entrée demeure gratuite pour les usagers.

Considérant qu'en cas d'entrées payantes, un autre contrat sera exigé, soit un contrat de coréalisation ou un contrat de co-production.

Considérant qu'aussi, il s'agit de permettre aux 3 lycées de Morne-A-L'eau (Faustin-Fleret), de Port-Louis et de Sainte-Anne, qui accueillent de nombreux jeunes résidant au sein de la Ville du Moule, de bénéficier de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, 2 fois au plus, par année à condition que l'entrée soit gratuite.

Considérant que cette mise à disposition serait un accompagnement des jeunes Mouliens dans leur scolarité, notamment lors de leurs examens de la filière danse.

Considérant qu'ainsi, l'épreuve pratique pourrait se dérouler à la salle Robert Loyson avec la possibilité d'une répétition et d'un repérage des lieux.

Considérant que la commission culture et patrimoine s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du mardi 05 avril 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De permettre aux lycées de Morne-A-L'eau (Faustin-Fleret), Port-Louis et Sainte-Anne, qui accueillent de nombreux jeunes résidant au sein de la ville du Moule, de bénéficier de la salle Robert-Loyson, à titre gracieux, deux fois par année, à condition que l'entrée soit gratuite, dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-21DCM202248-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi deux du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 27 Janvier 2021, se sont réunis dans le réfectoire de l'école Jean Galleron, sise à Guénette, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Représentés : MM. Elsa SUARES (Thierry FULBERT), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN).

Absents excusés : MM Michel SURET, Marie-Alice RUSCADE.

Absents : MM. Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Seetha DOULAYRAM, Alina GORDON

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres représentés : 05	Membres excusés : 02	Membre Absents : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, deux (02) absents excusés et quatre (04) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Mise à disposition de la Salle Robert Loyson
aux écoles, collèges, lycée du Moule*

7/DCM2021/7

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les associations du Moule bénéficiaient de la salle Robert Loyson, à titre gracieux une fois par année.

Elle poursuit en disant qu'il s'agit désormais de permettre également la mise à disposition de la salle aux écoles, collèges, lycée du Moule, deux fois au plus par année, sous couvert d'un « contrat de mise à disposition à titre gracieux » à la condition que l'entrée demeure gratuite pour les usagers. En cas d'entrées payantes, un autre contrat sera exigé le cas échéant (co-réalisation, co-production).

Elle termine en faisant remarquer que la commission culture a émis un avis favorable quant à ces mises à disposition lors de sa séance du mardi 12 janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20210202-7DCM20217-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220402-7DCM202248-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

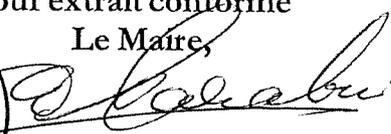
Article 1 : D'approuver la mise à disposition de la salle Robert Loyson aux écoles, collèges et lycée du Moule, deux fois par an, sous couvert d'un « contrat de mise à disposition » à titre gracieux à condition que l'entrée demeure gratuite pour les usagers.

Article 2 : D'approuver la mise à disposition de la salle Robert Loyson aux écoles, collèges et lycée du Moule, deux fois par an sous couvert d'un autre contrat, le cas échéant (co-réalisation, co-production) en cas d'entrées payantes.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 02 Février 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20210202-7DCM20217-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-21DCM202248-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022